

Jan Fabre reçoit le soutien du monde du théâtre et de la danse mais accepte le jugement

Anvers, le 30 mai 2022 – Jan Fabre a décidé de ne pas aller contre le jugement rendu par le tribunal de première instance qui l’a condamné à une peine de dix-huit mois avec sursis. Selon les juges, l’artiste s’est rendu coupable d’une violation de la loi relative au bien-être au travail, en faisant des remarques vexantes à des danseurs et acteurs de la compagnie de théâtre Troubleyn. Jan Fabre a également été reconnu coupable d’un attentat à la pudeur lié à un ‘french kiss’, pour lequel il maintient qu’il y avait consentement mutuel. La caricature faite de l’artiste a par contre été infirmée par le tribunal. Jan Fabre a toujours assuré son innocence, mais décide de ne pas faire appel. Il peut compter sur le soutien d’un grand nombre de collaborateurs (actuels et anciens), et d’artistes. La condamnation soulève en effet des questions en termes de liberté artistique.

Pas de procédure d’appel

Cela fait près de quatre ans que Jan Fabre est au centre d’une tempête médiatique, après la publication d’une lettre ouverte dans laquelle des anciens danseurs et acteurs de la compagnie Troubleyn l’accusaient de comportements déplacés. Il a maintenant décidé d’accepter la condamnation du tribunal, même si le jugement prononcé l’affecte grandement. Une procédure d’appel raviverait toute la controverse autour de la personne de Jan Fabre, ce que le metteur en scène ne veut pas. L’affaire a déjà duré bien trop longtemps, et les atteintes à la réputation de l’artiste sont irrévocables. Jan Fabre souhaite maintenant avant tout se concentrer avec sa compagnie sur l’art et sur l’avenir.

Aucune volonté de blesser

Jan Fabre a été condamné pour cinq faits vis-à-vis de six performeurs de sa compagnie. Un ‘french kiss’, pour lequel Jan Fabre a toujours maintenu qu’il y avait consentement mutuel, a débouché sur une condamnation pour attentat à la pudeur. Pour deux performeurs, il s’agit d’une répétition lors de laquelle il a été demandé à un performeur masculin de décrire les vagins des femmes. Les juges ont considéré qu’il s’agissait d’une infraction à la loi relative au bien-être. Il en va de même pour une directive donnée à propos d’une pose à prendre dans le cadre d’un shooting photo professionnel.

Les juges ont par ailleurs estimé qu’une tentative de rapprochement auprès d’une ancienne membre de la compagnie, fait qui aurait eu lieu dans l’appartement de Jan Fabre, n’était pas non plus acceptable. La femme impliquée n’a jamais été entendue par la police, mais le tribunal a néanmoins jugé que le comportement de Jan Fabre était inapproprié, car il aurait essayé d’embrasser la personne et aurait posé ses mains sur sa poitrine. Dans sa déclaration écrite, la personne concernée a précisé que Jan Fabre s’était directement arrêté lorsqu’elle lui a dit qu’elle ne le voulait pas, mais cela s’est révélé insuffisant pour éviter une condamnation. Jan Fabre a de son côté toujours nié ces faits.

Un cinquième et dernier fait est lié à un surnom donné à une ancienne danseuse. Donner des surnoms est quelque chose que Jan Fabre fait souvent, avec les meilleures intentions. Mais le tribunal a estimé que le surnom « *Brazilian chocolate* » dépassait les limites. Il en va de même pour une remarque faite par Jan Fabre pendant une répétition, lorsqu’il a qualifié la même

performeuse de « poule sans tête » pendant une scène de danse. Il a utilisé cette expression pour indiquer un manque de concentration.

Jan Fabre insiste sur le fait qu'il n'a jamais eu l'intention de blesser les acteurs ou danseurs. Il reconnaît néanmoins que certaines de ses remarques ont pu être vexantes. Il a déjà présenté ses excuses pour cela lors du procès, au travers d'une lettre personnelle lue par ses avocats au tribunal.

Liberté artistique

Le jugement prononcé lors du procès de Jan Fabre soulève des questions relatives à la notion de « liberté artistique ». Ainsi, les juges ont estimé que Jan Fabre, en tant que responsable artistique de Troubleyn, a été trop loin lorsqu'il a demandé à un performeur masculin de décrire les vagins de danseuses. Il s'agissait d'un exercice d'immersion dans le cadre de la célèbre « scène de Tantalus » du spectacle « Mount Olympus », lors de laquelle des danseuses attirent leurs homologues masculins avec leur organe sexuel. L'instruction donnée était une claire métaphore visant à aiguïser la concentration de l'acteur. Les juges ont cependant considéré que l'artiste aurait aussi pu donner des indications d'une autre manière afin d'encourager la prestation des acteurs.

Le tribunal s'est également inquiété d'une pose demandée lors d'un shooting photo basé sur différentes œuvres artistiques de grands Maîtres tels que Rubens. Différents performeurs ont été photographiés nus, en présence de photographes et assistants professionnels. Jan Fabre a demandé à une mannequin de se retourner, d'écartier ses jambes et de laisser pendre sa tête entre ses jambes. Le tribunal a estimé qu'il n'y avait aucune preuve que cette pose ait une quelconque valeur artistique, ni qu'elle ait été inspirée de l'œuvre de Rubens.

Avec ce jugement, le tribunal s'imisce sur le terrain de la liberté artistique de l'artiste. Les juges fondent en effet un jugement de culpabilité sur la question de savoir si certaines actions ont une « valeur artistique » ou non. La question revient à déterminer jusqu'où un juge peut aller dans l'évaluation d'un processus artistique, et si cet énoncé n'aura pas de conséquences pour d'autres artistes.

Plateforme ReFrame : Des artistes soutiennent Jan Fabre

Le procès de Jan Fabre soulève des questions dans le monde artistique, c'est un fait. Pas moins de 175 (ex-)collaborateurs, ainsi que des collègues des mondes de la danse et du théâtre, ont élaboré une déclaration commune. La liste des signataires qui se sont rassemblés au sein du collectif ReFrame (www.reframeplatform.com) s'allonge chaque jour. Ils ne se retrouvent pas dans le portrait qui a été fait de Jan Fabre. Ils renvoient également au fait que la liberté d'expression artistique, qui caractérise Jan Fabre et tout autre artiste, ne peut se former que dans un environnement sûr. Jan Fabre insiste de son côté sur l'indépendance de la plateforme ReFrame, créée entièrement par ses initiateurs, et en aucun cas à la demande de Jan Fabre. Ce sont les collaborateurs et artistes eux-mêmes qui, de leur propre initiative, ont pris la plume, car ils éprouvaient énormément de difficultés à accepter la *cancel culture* et la caricature qui a été faite de Jan Fabre en amont du procès.

Une caricature démentie

Jan Fabre n'a pas été condamné pour six des douze préventions à sa charge. Pour l'artiste, qui comptait sur un acquittement total, cela reste une déception. Le fait que le jugement a été prononcé avec sursis, a néanmoins son importance. Il n'implique aucune peine effective. Plus important encore, le jugement a totalement infirmé l'image caricaturale qui avait été faite de Jan Fabre. Le tribunal a clairement déclaré que Jan Fabre n'était pas jugé pour son caractère, ni pour sa manière générale de diriger sa compagnie, ni pour un climat de travail général négatif. Ainsi, les accusations excessives relatives à un « environnement de travail toxique », un abus systématique de pouvoir ou encore le slogan ridicule « *no sex no solo* » ont toutes été complètement rejetées.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Eline Tritsmans, avocate